



Litige restitution caution

Par robertin83

Bonjour,

J'ai confié une maison en gestion à une agence. Ds l'état des lieux de sorties (ETL), le fonctionnement de la piscine n'ayant pu être testé (suite fuite sur tuyauterie), ce point a été mentionné ds ETL et les reserves faites. L'agence a fait une retenue sur caution au locataire, sur la base de justificatifs de travaux à réaliser. Le locataire a contesté par un courrier à l'agence le bien fondé de ces travaux; l'agence a répondu par courrier au locataire en argumentant sa position.

Le locataire a saisi la commission départementale de conciliation; l'agence ne sait pas rendu à la réunion de conciliation évoquant qu'elle n'avait plus la maison en gestion. La commission a rendu un avis de non conciliation avec un avis de restitution des sommes au locataires (en absence de représentant à la commission notre position n'a pas été bien défendue). Le locataire m'adresse un courrier AR me m'étant en demeure de restituer la somme retenue. Dois-je traiter avec le propriétaire ou lui répondre que l'agence reste son interlocuteur et l'invite à régler le litige avec l'agence. Merci de votre réponse.